

DECLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

Ces CAP locales doivent statuer sur les mutations des agents de catégories B et C de la filière gestion publique au 1er septembre ainsi que l'affectation des lauréats de la liste d'aptitude de B en C.

Ce mouvement de mutation s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des nouvelles règles de gestion qui doivent se mettre en place progressivement dans une période dite de convergence avant l'unification du système cible en 2014.

FO DGFIP considère qu'il lui faut revendiquer ce qui se fait de mieux pour les personnels dans chacune des filières et élaborer des règles de gestion lisibles et compréhensibles pour tous les agents de la DGFIP.

Pour **FO DGFIP**, la période de convergence doit aussi avoir pour vocation de préserver les droits des agents dont les demandes de mutations étaient classées à l'ancienneté de la demande antérieurement au 1er septembre 2011.

A n'en pas douter et compte tenu du nombre de demandes de mutations pour certains départements dont le Pas de Calais, les deux années prévues ne suffiront certainement pas pour satisfaire les agents en attente sur les tableaux nationaux mais aussi au niveau infra départemental.

FO DGFIP rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

FO DGFIP est opposé à la notion de minimum de temps de présence dans un poste ou un service avant mutation.

FO DGFIP revendique que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes.

En outre, il demande que des postes puissent être classés spécifiques même en présence d'un sureffectif global au niveau du département.

Concernant la promotion de C en B par concours internes et listes d'aptitude, nous continuons de revendiquer l'affectation dans le département d'origine, disposition qui favorise la promotion sociale des personnels.

FO DGFIP exige la mise en place de garanties visant à ce qu'aucun agent ne soit lésé dans son droit à mutation, dans le cadre du nouveau dispositif au-delà de la période de convergence.

Pour **FO DGFIP**, ces garanties sont indissociables de l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, qui non seulement mettent en danger les agents et le service public mais sont aussi la cause principale du blocage des mutations.

Le projet de mouvement que vous nous proposez aujourd'hui, permet de donner satisfaction aux demandes de mutations de quelques agents. Cela étant, ces rares opportunités ne règlent en rien la problématique générale de la pénurie des effectifs dans les Postes et services du département.

Les élus FO DGFIP 62 :

Titulaires

Yannig BOURGAIN et Audrey JOLY

Suppléants

Edith VANDERPOORTE et Nadège ABROUGUI

Expert

Hervé FALSCHOWSKI